



Paris, le 25 Août 2004

STATUTS DE LA FIRA – AER

Définitions et Abréviations

Clubs

Par club on entendra une association dûment enregistrée et reconnue par sa fédération nationale dont le but est la pratique du jeu de rugby selon les règles de l'IRB.

Fédération (de Rugby).

Fédération nationale responsable de l'organisation et de la gestion du jeu de Rugby dans un pays. Une Fédération est une personne morale, dûment enregistrée en vertu des lois en vigueur dans le pays et reconnue par son gouvernement ou l'autorité de tutelle nationale. Il ne peut y avoir qu'une seule Fédération de Rugby affiliée par pays.

International Rugby Board (I.R.B.)

L'I.R.B, est constitué par les Fédérations Nationales de Rugby, membres de l'I.R.B. conformément aux statuts de cette organisation. L'I.R.B. est composé d'un Comité Exécutif ou Conseil (le "Council") et d'une Assemblée Générale des Membres (le Board).

Fédération Internationale de Rugby Amateur (F.I.R.A.)

La Fédération Internationale de Rugby Amateur est l'association internationale créée en 1934 par 10 fédérations fondatrices et qui a pour membres les fédérations nationales de rugby. Avec la modification de ses statuts en 1999, la vocation de la FIRA est maintenant une vocation européenne uniquement.

Le nouveau sigle sera FIRA – ASSOCIATION EUROPEENNE DE RUGBY (FIRA-AER)

Mais malgré le changement de sigle, de vocation et les modifications de ses statuts, c'est la même entité juridique qui subsiste depuis 1934.

Fédérations Fondatrices

Fédération des pays ayant participé à l'une des deux réunions constitutives de la F.I.R.A. en 1934 à savoir Allemagne, Belgique, Espagne, France, Hollande, Italie, Portugal, Roumanie, Suède et Tchécoslovaquie soit un total de 10 fédérations initialement qui disposeront de deux voix supplémentaires.

Confédération et associations régionales

Groupements ou associations régionales composés de plusieurs fédérations nationales. Ces groupements peuvent être reconnus par le Conseil de l'I.R.B. et représentés au sein de ce Conseil. La F.I.R.A.-AER est une Association de Fédérations nationales reconnues par l'I.R.B. et membre de son Conseil .

Commissions

Un nombre à déterminer de commissions (compétitions, technique & développement du jeu, médicale, règles et arbitrage, relations internationales, financière, administrative et juridique, partenariat et communication) seront mises en place par le Comité Exécutif .

Congrès annuel de la FIRA-AER

Réunion annuelle de tous les organes directeurs de la FIRA-AER et des Commissions se déroulant en général en Juin ou Juillet.

Jeu (de Rugby)

Le jeu de Rugby tel que pratiqué suivant les règles de l'I.R.B.

Article 1 – But et Composition – Objet et missions - Siège

1.1– Sigle

Il est créé une association dite FIRA – ASSOCIATION EUROPEENNE DE RUGBY dont le sigle sera FIRA-AER et cette association sera constituée par l'ensemble des fédérations membres.

1.2– Durée

Sa durée est illimitée.

1.3 – Objet et missions

La FIRA-AER a pour objet de promouvoir, de développer, d'organiser et de gérer le jeu de Rugby en Europe conformément à l'accord signé par la FIRA et l'IRB le 29 mai 1999 à Paris et tout autre accord passé ultérieurement entre la FIRA-AER et l'IRB. Les présents statuts doivent être interprétés dans l'esprit de cet accord cadre et de tout autre accord entre la FIRA-AER et l'IRB. En vertu de cet accord la FIRA-AER est responsable du développement et de la gestion du rugby européen.

Elle organisera son championnat, ses tournois et le Championnat du Monde U19 IRB lorsqu'il se déroulera en Europe ou lorsque l'organisation de ce tournoi lui sera confiée.

Elle veillera à l'application et au respect des Statuts et Règlements de l'I.R.B. en vigueur. La FIRA-AER administrera toutes formes d'assistance technique au développement du Jeu sous forme de compétitions, de stages et de toutes autres actions de formation.

1.4 - Composition

La FIRA-AER est composée des Fédérations Nationales adhérentes conformément aux dispositions de l'article 3 des statuts ci-dessous. La liste des Fédérations nationales adhérentes est disponible au siège de la FIRA-AER.

1.5 – Siège Social

La FIRA-AER a son siège social à Paris, France. L'activité de la FIRA-AER est régie par les lois françaises notamment la loi sur la vie associative (Loi du 1er juillet 1901).

1.6 – Ressources de la FIRA-AER

Les ressources de la FIRA-AER se composent:

1. des cotisations de ses membres
2. des subventions qui pourraient lui être accordées.
3. des revenus de ses biens
4. de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 2 – Relations avec L'I.R.B

2.1 – Représentation au sein de l'I.R.B.

L'Assemblée Générale élira le représentant de la FIRA-AER au Conseil de l'IRB à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le candidat sera choisi parmi les fédérations non représentées préalablement au sein du Conseil de l'IRB.

Le candidat ne pourra être le Président de sa Fédération et si c'est le cas, il devra démissionner s'il est élu.

Il devra avoir participé activement pendant une période d'au moins 2 ans au développement de la FIRA-AER, soit comme :

- membre actif d'une des commissions de la FIRA-AER ou
- membre du Comité Exécutif de la FIRA-AER.

Sa candidature devra être présentée par sa propre fédération.

Il sera élu pour une période de 3 ans renouvelables.

Les candidatures devront être adressées au secrétariat de la FIRA-AER au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale qui sera amenée à désigner le représentant.

2.2 – Accord entre la FIRA-AER et l'I.R.B

L'IRB délègue à la FIRA-AER la responsabilité du développement du Rugby en Europe. Les fédérations affiliées s'engagent à respecter les termes de tous accords passés entre la FIRA-AER et l'IRB et à respecter les Statuts de la FIRA-AER et son Règlement Intérieur et tout autre règlement adopté par la FIRA-AER.

Le Président de l'I.R.B. ou son représentant, assiste de droit aux réunions de la FIRA-AER. La FIRA-AER élira un représentant au sein du Conseil de l'IRB.

Article 3 – Affiliation – Cotisations – Démission et Radiation

3.1 – Demande d'affiliation

Une fédération nationale européenne désirant être affiliée à la FIRA-AER devra présenter une demande d'affiliation conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la FIRA-AER. Cette demande devra être soumise pour avis au Conseil d'Administration de la FIRA-AER qui transmettra ensuite à l'Assemblée Générale pour vote.

La Fédération demandant son adhésion devra également être membre de l'IRB ou avoir demandé son adhésion à l'IRB.

3.2 – Fédération non européenne

Une fédération non européenne pourra être affiliée à la FIRA-AER sous réserve de l'approbation de l'IRB.

3.3 – Vote

L'affiliation d'une nouvelle Fédération requiert la majorité des deux tiers des voix des Fédérations membres, présentes ou représentées lors de l'Assemblée Générale.

Dans le cas où une Fédération candidate remplit toutes les exigences pour devenir membre, le Comité Exécutif pourra prononcer une affiliation provisoire qui sera ensuite soumise au vote de la prochaine Assemblée Générale de la FIRA-AER.

3.4 – Cotisations

Toute Fédération membre devra s'acquitter de sa cotisation annuelle.

Le montant et les modalités de calcul sont définis dans le Règlement Intérieur de la FIRA-AER. Le non-paiement de 3 cotisations peut entraîner la radiation (voir ci-dessous 3.5).

3.5 – Démission

Une Fédération souhaitant démissionner devra adresser au siège de la FIRA-AER un courrier par lettre recommandée en respectant un préavis de 3 mois. A l'expiration de ces 3 mois, la Fédération perdra la qualité de membre de la FIRA-AER. La démission ne sera acceptée que si la Fédération démissionnaire s'est acquittée de toutes ses dettes envers la FIRA-AER. La constatation de la démission fera l'objet d'une décision du Comité Exécutif dans un premier temps et du Conseil d'Administration dans un deuxième temps.

3.6 – Radiation

La procédure de radiation d'une Fédération est identique à la procédure d'admission (voir ci-dessus 3.1 et 3.2). La radiation peut être prononcée pour manquement grave aux Statuts de la FIRA-AER et au Règlement Intérieur. La radiation comme membre de l'IRB entraîne immédiatement la radiation comme membre de la FIRA-AER.

La radiation peut également être prononcée pour tout autre motif grave entre autres le non-paiement des cotisations annuelles pendant 3 années consécutives ou le non-paiement des dettes envers la FIRA-AER ou envers une autre Fédération membre.

Article 4 – L'Organisation de la FIRA-AER

Les organes de la FIRA-AER sont les suivants:

- 4.1 - L'Assemblée Générale.
- 4.2 - Le Conseil d'Administration
- 4.3 - Le Comité Exécutif
- 4.4 - Les Commissaires aux comptes

4.1 - L'Assemblée Générale

a – L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an lors du Congrès annuel de la FIRA-AER dont la date est fixée par le Conseil d'Administration qui convoque l'Assemblée Générale au moins 1 mois au plus tard avant la tenue de l'Assemblée.

Le Secrétaire Général de la FIRA-AER adresse aux Fédérations membres les convocations aux Assemblées Générales au plus tard 1 mois avant la tenue de l'Assemblée. L'ordre du jour ainsi que tous les documents utiles seront, dans la mesure du possible, joints à la convocation.

Les Fédérations demandant leur affiliation sont également convoquées.

Les membres doivent adresser au siège de la FIRA-AER la liste des questions ou propositions à porter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle au plus tard 45 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

b - L'Assemblée Générale se réunit chaque fois que sa convocation sera demandée par le Président ou par les Fédérations membres représentant au moins un tiers du total des voix de toutes les Fédérations membres.

c - L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts ou au Règlement Intérieur. Elle peut se réunir à l'occasion d'une Assemblée Générale ordinaire. Elle peut décider la dissolution et l'attribution de l'actif de la FIRA-AER. Le quorum d'une telle Assemblée Générale est des deux tiers du total des voix. Le quorum est calculé en prenant les membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale sera convoquée de nouveau sur le même ordre du jour. Elle délibérera alors valablement sans condition de quorum.

d – L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la FIRA-AER. Elle entend chaque année le rapport général d'activité sur la situation morale et financière de la FIRA-AER, sur les activités sportives, et les compétitions.

e- L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration et les commissaires aux comptes. Elle approuve les comptes et la gestion financière et vote le budget annuel.

f – Composition

L'Assemblée Générale se compose des représentants des Fédérations affiliées à la FIRA-AER. Le représentant de chaque Fédération membre habilité à voter lors d'une Assemblée Générale devra être muni d'une procuration en bonne et due forme délivrée par sa fédération d'origine pour participer valablement aux votes de l'Assemblée Générale.

Le représentant devra justifier les pouvoirs de sa Fédération d'origine en présentant un procès-verbal du Comité Directeur de cette Fédération lui conférant explicitement le pouvoir de voter aux Assemblées Générales de la FIRA-AER.

Les Fédérations membres devront, en adressant les documents ci-dessus, informer le secrétariat de la FIRA-AER des modifications intervenant en cours de mandat et de la nomination de nouveaux représentants en cours d'année.

g – Pouvoirs en cas d'absence aux Assemblées

Les Fédérations absentes à l'Assemblée Générale pourront donner pouvoir au représentant d'une autre fédération présent, déjà mandaté par sa fédération, à condition que ce représentant ne puisse détenir plus de 3 pouvoirs au total, y compris celui de sa propre fédération. Les pouvoirs des fédérations devront être présentés au plus tard le jour de la réunion de l'Assemblée Générale et si possible adressés au Secrétariat avant la réunion de l'Assemblée Générale.

h – Modalités de vote et nombre de voix attribuées aux fédérations membres

Chaque Fédération membre dispose de deux voix . Deux voix supplémentaires sont ensuite attribuées à chaque Fédération fondatrice (voir ci-dessus "définitions" et liste des 10 fédérations fondatrices).

Une voix supplémentaire est ensuite attribuée à chaque Fédération membre par tranche de 10 clubs jusqu'à 50 clubs, puis une voix supplémentaire par tranche de 100 clubs et au delà.

Les votes ont lieu à main levée sauf si le vote à bulletin secret est demandé par la majorité simple telle que définie ci-dessous. Tous les votes concernant l'élection de personnes ont lieu au scrutin secret.

i- Délibérations et majorité

L'Assemblée Générale délibère valablement à la majorité simple des suffrages exprimés quel que soit le nombre de Fédérations présentes ou représentées, sauf lorsque le quorum requis est différent. La majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés est requise pour les modifications des Statuts et du Règlement Intérieur.

j – Présidence et Secrétariat lors des Assemblées Générales

L'Assemblée Générale sera présidée par le Président du Conseil d'Administration en exercice ayant également le titre de Président de la FIRA-AER et en son absence par un Président de séance désigné à la majorité des deux tiers des voix par l'Assemblée Générale.

Pour les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale concernant le Président, les élections des membres du Conseil d'Administration et le quitus donné au Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale désignera un Président de séance choisi hors du Conseil d'Administration de la FIRA-AER.

Le secrétariat des Assemblées sera assuré par le Secrétaire Général de la FIRA-AER.

En cas de vote l'Assemblée Générale désigne, le cas échéant, deux scrutateurs choisis dans deux Fédérations différentes.

4.2 – Le Conseil d'Administration de la FIRA-AER

a –Réunions et convocations

Le Conseil d'Administration de la FIRA-AER se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président de la FIRA-AER en exercice, une des réunions ayant lieu lors du Congrès annuel.

Le Secrétaire Général de la FIRA-AER convoquera les membres du Conseil d'Administration de la FIRA-AER au moins 1 mois au plus tard avant la tenue de la réunion.

b – Composition

Le Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale, sera composé de vingt membres au minimum et quarante cinq membres au maximum. Un membre du Conseil d'Administration ne pourra se faire représenter par une autre personne ou donner un pouvoir.

L'Assemblée Générale pourra décider de nommer des suppléants dont le nombre ne dépassera pas quatre en indiquant leur ordre de convocation lors de l'absence des membres ordinaires. Ne pourront participer au vote que les membres dont la Fédération de tutelle aura acquitté ses cotisations. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rémunération à raison des fonctions qui leur sont confiées.

c- Modalités d'élection et éligibilité

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au bulletin secret à la majorité simple des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale. Tout candidat doit être dûment présenté par sa fédération d'origine sans pour cela appartenir impérativement au Conseil d'Administration de cette Fédération. Le candidat ou la fédération notifieront la candidature par écrit avant le déroulement des élections.

Une fédération nationale ne pourra pas avoir plus de 5 représentants au sein du Conseil d'Administration.

d- Durée des mandats

La durée des mandats est de 4 ans, renouvelable.

e- Remplacement d'un membre élu en cours de mandat.

Lorsqu'une Fédération retirera le mandat d'un de ses représentants membre du Conseil d'Administration elle devra immédiatement en faire part au Secrétaire Général de la FIRA-AER et indiquer le nom du nouveau candidat mandaté par ladite Fédération. En cas de remplacement le nouveau membre sera élu pour la durée restante du mandat du membre remplacé ou défaillant. La liste exacte des membres du Conseil d'Administration sera mise à jour lors de chacune des réunions et sera disponible à tout moment au secrétariat.

f- Délibérations

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement à la majorité simple que si le tiers au moins des membres est présent. Chaque membre dispose d'une voix, et en cas d'égalité, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante. Les suppléants pourront assister aux réunions sauf décision contraire du Conseil d'Administration mais s'ils ne remplacent pas un membre ordinaire absent ils ne pourront pas participer au vote.

g – Election du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire Général et du Trésorier Général de la FIRA-AER

Le Président de la FIRA-AER est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans conformément à l'alinéa c, ci-dessus.

Une fois élu, le Président de la FIRA-AER et les membres du Conseil d'Administration se réuniront pour délibérer et présenter dix Vice-Présidents, le Secrétaire Général et le Trésorier Général qui seront également élus par l'Assemblée Générale conformément à l'alinéa c, ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration ne peut être également le Président de sa Fédération Nationale.

h – Pouvoirs du Conseil d'Administration de la FIRA-AER

Le Conseil d'Administration gère les activités de la FIRA-AER. Il met à exécution les grandes orientations de la politique sportive de la FIRA-AER.

Il veille à l'application du Règlement Intérieur de la FIRA-AER, au respect des règles du jeu, et au bon déroulement de toutes les activités et compétitions organisées par la FIRA-AER et ses Fédérations membres.

Il supervise la gestion financière de la FIRA-AER conformément au budget adopté par l'Assemblée Générale; toutes dépenses devant être ordonnancées par le Président et un membre du Conseil d'Administration dûment mandaté à cet effet.

Il décide des sanctions et amendes pouvant être infligées aux Fédérations membres pour enfreinte aux règlements de la FIRA-AER.

Il règle les différends, sportifs, financiers ou autres, pouvant surgir entre les Fédérations membres de la FIRA-AER

Il décide de l'attribution de récompenses telles que définies dans le Règlement Intérieur de la FIRA-AER.

Il propose au vote de l'Assemblée Générale la nomination de Membre d'Honneur de la FIRA-AER toute personne éminente ayant encouragé et largement contribué au développement du jeu de Rugby et au renforcement des liens d'amitié entre les Fédérations membres de la FIRA-AER ou de l'I.R.B.

4.3 – Le Comité Exécutif

a – Mission

Le Comité Exécutif est chargé de la gestion des affaires courantes et de l'exécution des décisions des organes de la FIRA-AER entre les réunions.

Il est également habilité à prendre les décisions à caractère urgent. Toute décision prise par le Comité Exécutif fera l'objet d'un procès-verbal adressé à chacun des membres du Conseil d'Administration dans les 15 jours suivant la décision.

Toute décision du Comité Exécutif sera soumise à l'approbation ultérieure du prochain Conseil d'Administration.

Toute décision à caractère financier devra être approuvée par le Président du Conseil d'Administration et le Trésorier Général et, soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil d'Administration.

b – Composition

Le Comité Exécutif, est composé de 6 membres au moins et de 12 membres maximum nommés pour deux ans par le Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration est en même temps le Président du Comité Exécutif et avec le Secrétaire Général, le Trésorier Général, ces 3 personnes siègent de droit au sein du Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif peut délibérer valablement à la majorité simple, le Président ayant voix prépondérante.

Les décisions peuvent être prises par téléphone ou par télécopie et confirmées ultérieurement par un procès-verbal adressé aux membres du Conseil d'Administration dans les 15 jours suivant la décision.

c- Commissions

Le Comité Exécutif décidera, afin de l'assister dans sa tâche de gestion de la FIRA-AER de la mise en place de Commissions et nommera annuellement le Président de chacune de ces Commissions. Il décide également du nombre de Commissions à mettre en place et des tâches qui leur seront assignées conformément aux présents statuts.

4.4- Les Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale élit, pour une durée de six ans renouvelable, deux Commissaires aux comptes de la FIRA-AER, indépendants ne siégeant dans aucun des organes de la FIRA-AER. Ils doivent être détenteurs des diplômes professionnels requis pour l'exercice de la fonction d'expert-comptable ou de Commissaire aux comptes.

Lors de l'Assemblée Générale annuelle, les deux Commissaires aux comptes présenteront un rapport écrit sur la conformité de la gestion financière de la FIRA-AER avec les décisions des différents organes de la FIRA-AER. Ils recommanderont ou déconseilleront à l'Assemblée Générale d'accorder le quitus au Comité Directeur pour sa gestion financière. Ils peuvent procéder à la vérification de tous comptes et justificatifs en cours d'année.

Article 5 – Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le Secrétaire Général sur un registre et signés par le Président et le Secrétaire Général.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif sont transcrits par le Secrétaire Général sur un registre et signés par le Secrétaire Général et le Président et conservés au siège de la FIRA-AER. Ils pourront être consultés en langue française ou anglaise. Le Secrétaire Général pourra délivrer toute copie certifiée conforme faisant foi vis à vis des tiers.

Article 6 – Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur de la FIRA-AER est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale. Il déterminera les modalités d'exécution des présents Statuts.

Article 7 – Modification des statuts

Les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues au présent article et à l'article 4.1 sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition des membres représentant au moins un quart des voix dont le mode de calcul est défini à l'article 4.1 – h ci-dessus.

La proposition de modification des Statuts, ainsi que l'ordre du jour, devront être adressés aux membres de la FIRA-AER dans la mesure du possible, au plus tard 1 mois avant la réunion de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale ne peut modifier les Statuts que si la proposition est acceptée par les deux tiers des voix de l'ensemble des membres de la FIRA-AER, présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale.

Article 8 – Dissolution

La dissolution de la FIRA-AER ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires (voir ci-dessus Article 4.1). L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de la FIRA-AER, dont elle déterminera les pouvoirs. Elle attribuera l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire.

Article 9 - Interprétation des statuts – litiges

En cas de litige ou de difficulté d'interprétation des statuts les règles et la Jurisprudence française en vigueur seront applicables.

Article 10 - Vote et entrée en vigueur des statuts de la FIRA-AER.

Les présentes modifications des statuts de la FIRA-AER ont été mises au vote lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est déroulée à CALVIA (Iles Baléares) le 19 Juin 2004 et elles sont entrées en vigueur à l'issue du vote.